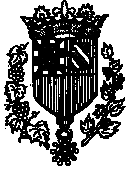


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE
Membres excusés : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Faubourgs – Programme de ravalement des façades de la rue Guillaume Tell – Règlement d'intervention financière de la Ville**

Monsieur PRIBETICH, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé, en 2005, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour favoriser la réhabilitation des logements anciens dans les faubourgs. Cette opération prévoyait, au titre des actions d'accompagnement, la mise en oeuvre d'un programme de ravalement de façades sur le site de la rue Guillaume Tell. Une étude de coloration réalisée en 2005 a permis de définir les modalités d'intervention de la Ville sur ce programme.

L'opération "façades" a pour objectif de valoriser l'aspect de la rue et de ses abords, qui présente des alignements réguliers de façades anciennes dont la qualité et la perception sont altérées par la dégradation de l'aspect extérieur de plusieurs immeubles. Les ravalements contribueront, par la requalification esthétique des façades, à l'amélioration du cadre de vie et du paysage urbain de ce quartier fréquenté et proche de la gare.

Le programme de ravalement de façades subventionné par la Ville concernerait les immeubles implantés rue Guillaume Tell et sur une partie des rues adjacentes, conformément au périmètre joint en annexe 1. Dans ce périmètre, seuls les travaux réalisés sur les façades visibles depuis les espaces extérieurs publics seraient subventionnés, afin de contribuer à la mise en valeur effective du paysage urbain.

Le programme serait engagé pour une durée initiale de deux années pleines, soit 2006 et 2007.

Pour être subventionnés, les travaux devraient respecter des prescriptions de coloration définies en concertation avec les propriétaires à partir du nuancier de l'opération. Celui-ci a été établi dans le cadre de l'étude préalable de coloration, à partir d'une analyse du contexte urbain et des teintes de façades existantes dans le centre-ville.

Ce nuancier a pour but de garantir la cohérence et la complémentarité des teintes choisies, chaque façade devant concourir à produire l'ambiance colorée recherchée dans la rue.

Un organisme de conseil a été missionné par la Ville pour définir, avec les propriétaires, les teintes les plus adaptées à la mise en valeur de chaque immeuble, dans le respect des prescriptions du nuancier.

Seraient subventionnables toutes les prestations liées au ravalement de façades, dont une liste indicative et non exhaustive figure en annexe 2.

Les subventions accordées par la Ville s'élèveraient à 40 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de 100 € par mètre carré de façade ravalée.

Si l'intérêt architectural de l'immeuble le justifie, une prime supplémentaire pourrait être accordée sur proposition de la commission extra-municipale du secteur sauvegardé et des sites d'intérêt architectural et urbain.

Les subventions seraient majorées en cas de propriétaire ou copropriétaire occupant à faible revenu ou accédant à la propriété.

Les modalités d'intervention financière de la Ville sont décrites dans le règlement joint en annexe 3.

Des conventions particulières seraient établies avec chaque propriétaire ou copropriétaire bénéficiaire d'une subvention (annexe 4) précisant les engagements réciproques du propriétaire et de la Ville et les travaux de ravalement prescrits (annexe 5).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° approuver le règlement d'intervention financière de la Ville relatif au programme de ravalement des façades de la rue Guillaume Tell ;

2° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte relatif à la mise en oeuvre de ce programme.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT